



GOURNAY
SUR MARNE

Certifiée exécutoire
Acte publié le : 06/07/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20260703-DEL-2026-75-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Conseil municipal Séance du 2 juillet 2026

Délibération n° 2026 - 75

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	0

Le 2 juillet 2026 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 24 juin 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO
Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUeix – Gina BARBIER – Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE – Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Sylia ALILECHE
Lucas PRIGENT – Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE
Alain FROBERGER – Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

Procurations : M. Laurent RAGUIN donne pouvoir à M. Gilles VIVIEN
Mme Gina BARBIER donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Antoine LEGENTIL.

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS D'ADHÉSION À LA MAISON POUR TOUS

Sur proposition de Madame Géraldine BADUEL,

Depuis l'ouverture de la Maison Pour Tous en 2016, les tarifs d'adhésion annuelle sont restés inchangés, à l'exception de la création en 2017 d'un barème spécifique pour les non-résidents de Gournay-sur-Marne.

Aujourd'hui, afin de soutenir les familles nombreuses de la Commune, la Municipalité souhaite compléter la grille tarifaire actuelle. Ainsi, il est proposé de mettre en place un tarif préférentiel permettant d'alléger le coût des adhésions pour les fratries les plus importantes.

Ainsi, à partir du troisième enfant et sur présentation d'un justificatif délivré par la CAF, l'adhésion annuelle (valable du 1er septembre au 31 août) sera de 5 € au lieu de 15 € pour tout enfant supplémentaire. Ces nouvelles modalités financières prendront effet à compter de la saison 2026-2027.

Par ailleurs, il est proposé de supprimer le tarif relatif aux badges en cas de perte ou de détérioration. Ce dispositif tarifaire n'a en effet plus d'objet, dès lors que l'accès par badge des adhérents à la Maison Pour Tous n'a finalement jamais été mis en place.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter ces nouveaux tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Géraldine BADUEL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2016-87 du 29 septembre 2016 concernant les tarifs de la Maison Pour Tous,

VU la délibération 2017-71 du 10 juillet 2017 concernant les tarifs d'adhésion des non Gournaysiens à la Maison Pour Tous,

CONSIDÉRANT la volonté de créer un tarif d'adhésion pour les familles nombreuses,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer le « Tarif badges »,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'instaurer le tarif « Famille nombreuse » à savoir :

TARIF FAMILLE NOMBREUSE : 5 € à l'année par enfant pour les Gournaysiens, à partir du troisième enfant.

ARTICLE 2 : DÉCIDE le retrait du « TARIF BADGES, en cas de perte ou détérioration »

ARTICLE 3 : CONFIRME les autres tarifs applicables à la Maison Pour Tous, comme suit :

- **Tarif de fréquentation annuelle** : 15 € par an pour les Gournaysiens.

L'inscription annuelle est valable du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Lorsque l'inscription est réglée en cours d'année, elle est valable à compter du jour du règlement et jusqu'au 31 août de l'année suivante.

- **Carnet de 5 tickets invités** : 15 € le carnet.
- **Photocopies** :
 - 0,10 € la copie en noir et blanc ;
 - 0,20 € la copie en couleur.
- **Impressions** :
 - 0,10 € l'impression en noir et blanc ;
 - 0,20 € l'impression en couleur.
- **Remplacement de la carte d'adhérent**, en cas de perte ou de détérioration : 3 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance, le 2 juillet 2026.

ET LES MEMBRES PRÉSENTS ONT SIGNÉ APRÈS LECTURE.

Le Secrétaire de séance,
Antoine LEGENTIL



Le Maire,
Nicolas SERERO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.